

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE



La Défense, le 13/06/2025

### **AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**

Inspection générale de l'environnement et du développement durable

L'Autorité environnementale a délibéré sur les projets suivants concernant huit avis et une réponse à un recours gracieux lors de la session du jeudi 12 juin 2025.

1. [Révision 2025-2040 de la charte du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée \(11\)](#)
2. [Construction et exploitation d'une conduite de gaz naturel \(32, 47 et 82\)](#)
3. [Création de la zone d'aménagement concerté \(Zac\) des Coteaux d'Ormesson à Ormesson-sur-Marne \(94\) - 2<sup>e</sup> avis](#)
4. [Cadrage préalable du schéma décennal de développement du réseau de transport d'électricité](#)
5. [Création du centre de données « Digital MRS6 » à Bouc-Bel-Air \(13\)](#)
6. [Renouvellement du lot A du plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage d'entretien du bassin de la Seine pour la période de 2025 à 2035 \(02, 10, 51, 77, 91, 94\)](#)
7. [Renouvellement du lot C du plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage d'entretien du bassin de la Seine pour la période de 2025 à 2035 \(93, 92, 78, 76, 75, 27\)](#)
8. [Projet de reconstruction du barrage de Beaulieu sur les communes de La Motte-Tilly et Le Mériot \(10\) - 2<sup>e</sup> avis](#)

Une réponse à un recours gracieux relatif à :

- [Aménagement d'un site propre pour l'accueil du projet MASIPRO, service expérimental de mobilité autonome lauréat de l'appel à projets Mobilité Routière Automatisée France 2030 \(33\)](#)

[Retrouvez en ligne le communiqué de presse](#)

### **Contacts presse du Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche**

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : [presse@ecologie.gouv.fr](mailto:presse@ecologie.gouv.fr)

### **Service presse de l'IGEDD/AE**

Karine Gal

Tél : 01 40 81 68 11 - Mél : [karine.gal@developpement-durable.gouv.fr](mailto:karine.gal@developpement-durable.gouv.fr)

Mathilde Lambert

Tél : 01 40 81 90 08 - Mél : [mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr](mailto:mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr)

### **Contacts Autorité environnementale**

Laurent Michel

Tél : 01 40 81 90 32 - Mél : [laurent.michel@developpement-durable.gouv.fr](mailto:laurent.michel@developpement-durable.gouv.fr)

Marie-Françoise Facon

Tél : 01 40 81 23 03 - Mél : [marie-francoise.facon@developpement-durable.gouv.fr](mailto:marie-francoise.facon@developpement-durable.gouv.fr)

## Avis sur des dossiers soumis à évaluation environnementale

Ces avis portent sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par les projets. Ils visent à permettre d'améliorer leur conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

### **Révision 2025-2040 de la charte du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée (11)**

L'Ae est saisie du projet de renouvellement de la charte du Parc naturel régional (PNR) de la Narbonnaise en Méditerranée. Le PNR compte 22 communes à ce jour dont l'agglomération la plus peuplée est Narbonne. Son syndicat mixte est élargi aux chambres consulaires.

Le dossier en général et le rapport environnemental en particulier sont de qualité. L'évaluation environnementale est un processus bien maîtrisé et apparaît avoir été utile et pertinente pour la révision de la charte. L'Ae recommande néanmoins de requalifier quelques mesures en tant que mesures phares au regard des enjeux qu'elles portent (qualité de l'eau notamment) et de réinterroger, à l'aube de la révision et de l'extension du périmètre du parc, la justification de l'exclusion du périmètre du PNR de certaines parties de communes adhérentes.

L'Ae recommande par ailleurs, de compléter l'évaluation environnementale par la définition et la mise en œuvre de mesures d'évitement ou de réduction des incidences négatives sur l'environnement des mesures de la charte susceptibles d'effets négatifs et de poursuivre la démarche d'identification et d'effacement des points noirs paysagers.

Concernant les milieux naturels, l'Ae recommande de compléter l'évaluation des incidences Natura 2000 et de rehausser l'objectif de protection forte.

Elle recommande également au PNR de prendre en compte les réflexions du Conseil scientifique et de prospective du Parc et de formuler des propositions additionnelles en termes d'évitement et réduction des incidences de la ligne nouvelle Montpellier-Perpignan. Elle recommande d'engager une réflexion sur les sites de compensation qui seront nécessaires à la Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan (LNMP) et sur le rôle que le PNR pourrait jouer pour en garantir la gestion conservatoire et la pérennité sur le très long terme, dans l'optique que le projet de nouvelle ligne Montpellier Perpignan soit mené avec un objectif d'absence de perte nette de biodiversité, conformément à l'article L. 163-1 du Code de l'environnement.

Les impacts sur le PNR des investissements programmés par le port de Port-la-Nouvelle doivent être évalués et faire l'objet d'une mise en œuvre de la démarche éviter-réduire-compenser (ERC) même si ces infrastructures se trouvent hors du périmètre du parc.

L'Ae, comme l'État, recommande de conditionner réellement le développement de l'urbanisation à l'atteinte du bon état des ressources en eau ainsi qu'à la capacité des systèmes d'assainissement à traiter les eaux usées des populations effectivement accueillies et à celle des systèmes de transport à leur offrir un service satisfaisant. Enfin, l'Ae considère comme majeur l'enjeu de l'interdiction de la circulation des véhicules à moteur encore autorisée sur certaines plages, pour se mettre en conformité avec la loi.

### **Construction et exploitation d'une conduite de gaz naturel (32, 47 et 82)**

Le projet présenté par la Société Teréga dit « Valence d'Agen » a pour objet la modernisation du réseau de transport de gaz naturel (l'ouvrage actuel présentant des problèmes d'intégrité et de vétusté) sur un linéaire de 41,5 km, et la sécurisation des approvisionnements régionaux. Son tracé est situé dans le Tarn-et-Garonne (87%), dans le Lot-et-Garonne (12 %) et dans le Gers (0,3 %).

L'évaluation environnementale est claire, abondamment illustrée et « sourcée ». La présentation de photos illustrant le tracé du projet et comprenant le détail des points spécifiques traversés est particulièrement éclairante.

L'Ae recommande d'étayer le choix du périmètre d'étude général, de compléter le dossier par un tableau synthétique récapitulant les principaux avantages et inconvénients des tracés étudiés au regard des cotations utilisées pour mesurer les incidences et, plus particulièrement, du tracé retenu au regard de la protection de l'environnement, d'accompagner le dossier de croquis et cartes lisibles, de cartographier les espèces exotiques envahissantes (EEE) et de prévoir des actions pour éviter leur expansion ainsi qu'un suivi (registre spécifique EEE) post chantier. L'Ae recommande enfin de présenter dans le résumé non technique un bilan des émissions des gaz à effet de serre du projet au cours de sa durée de vie prévisionnelle.

### **Création de la zone d'aménagement concerté (Zac) des Coteaux d'Ormesson à Ormesson-sur-Marne (94) - 2ème avis**

L'Ae a rendu un second avis sur la Zac des Coteaux d'Ormesson à Ormesson-sur-Marne, portée par l'ÉpaMarne. Cette Zac, créée en 2024, prévoit la construction de 645 logements dont 324 logements sociaux, ce qui correspond à une augmentation de 1 700 habitants. Ce second avis s'inscrit dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique.

L'étude d'impact actualisée est structurée, claire et pédagogique. Elle est accompagnée de nombreuses annexes qu'elle reprend, parfois de manière un peu succincte.

Les principales recommandations de l'Ae portent sur la nécessité de compléter et préciser le bilan carbone prévisionnel du projet dans l'ensemble de ses composantes, et d'y adapter les mesures de réduction voire de compensation à prévoir, d'actualiser l'analyse des effets cumulés (notamment au regard des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols à l'échelle communale et à l'échelle intercommunale), et de compléter le dossier par une évaluation, à une échelle territoriale élargie, du potentiel d'usage à terme des modes alternatifs aux véhicules individuels motorisés.

L'Ae recommande également de mettre à jour l'étude air et santé et de compléter l'étude d'impact par l'indication des valeurs de référence du bruit routier établies par l'OMS et par une évaluation des niveaux de bruit prévisibles après mise en œuvre des mesures de réduction envisagées, y compris dans les logements fenêtres ouvertes et dans les espaces de vie extérieurs, assortie le cas échéant de mesures supplémentaires.

## **Cadrage préalable du schéma décennal de développement du réseau de transport d'électricité**

L'Ae a été saisie d'une demande de cadrage préalable du schéma décennal de développement du réseau de transport d'électricité (SDDR), élaboré par Réseau de transport d'électricité (RTE) en vertu des dispositions de l'article L. 321-6 du Code de l'énergie. L'Ae a émis sur le SDDR précédent (2019) un [avis n°2019-97](#).

L'avis de cadrage du SDDR (2025) s'appuie quant à lui notamment, outre la lettre de saisine, sur les orientations du SDDR2 disponibles sur le site internet de RTE. Le projet de SDDR fera l'objet, conformément aux dispositions du code de l'énergie, d'un examen de la Commission de régulation de l'énergie et d'un avis de l'Ae. La participation du public est organisée sous la forme d'une [consultation publique](#) ayant déjà eu lieu, et d'un débat public sous l'égide de la Commission nationale du débat public.

Dans son avis, l'Ae s'attache à répondre aux questions qui lui ont été posées. Ainsi, après avoir rappelé quelques éléments d'ordre général concernant les évaluations environnementales stratégiques, l'Ae se prononce sur l'articulation entre le SDDR et d'autres plans et programmes, les objets à considérer dans l'analyse de l'état initial de l'environnement au voisinage du réseau existant, la hiérarchisation des enjeux ou encore la méthodologie de détermination du ou des scénarios permettant d'éclairer et de justifier les choix retenus dans le projet de SDDR.

## **Création du centre de données « Digital MRS6 » à Bouc-Bel-Air (13)**

L'Ae a été saisie d'un projet de centre de données (« Data Center »), nommé MRS6, situé dans la zone d'activités des Chabauds sur la commune de Bouc-Bel-Air (13). Ce projet, porté par la société Digital Reality, s'inscrit dans le réaménagement d'un ancien entrepôt.

Un nouveau bâtiment de taille modeste sera construit pour accueillir la sous-station électrique permettant son alimentation en 20 kV à partir du réseau haute tension en 225 kV. Cette alimentation haute tension en souterrain, dont le tracé exact n'est pas encore arrêté définitivement, sera créée par Réseau de transport d'électricité (RTE) depuis un poste implanté sur la commune voisine de Cabriès.

Le projet met en œuvre les meilleures techniques disponibles ou les meilleurs standards de la profession, ce qui lui permet d'annoncer des performances intéressantes en termes de consommation d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre ou de rejets d'eaux pluviales, voire exceptionnelles en matière de consommation d'eau. Son implantation sur une friche logistique au sein d'une zone d'activité existante lui permet d'afficher une faible consommation d'espace et des incidences limitées sur la biodiversité, les milieux naturels et les paysages.

L'étude d'impact et l'étude de dangers sont bien construites et très accessibles aux lecteurs.

Certaines problématiques ne sont cependant pas abordées et devront faire l'objet de compléments. La pollution de l'air induite par les groupes électrogènes et ses effets sur la santé des populations ne sont étudiés que pour un fonctionnement « normal » de ces installations, à savoir leur maintenance, estimée à quatre heures par an et groupe après groupe. L'étude d'impact devrait cependant étudier les effets de leur fonctionnement simultané pour des durées courtes (pannes d'électricité « fréquentes »), ce qui correspond à un mode de fonctionnement dégradé du centre de données.

L'étude de danger devrait, quant à elle, analyser le cas de pannes d'électricité prolongées, jusqu'à 72 heures (garantie de fonctionnement offerte par Digital Reality à ses clients), et étendues à la métropole de Marseille, ce qui nécessiterait de prendre en compte les effets cumulés du fonctionnement des groupes électrogènes des Data Centers de l'agglomération.

L'utilisation du fluide frigorigène R-1234ze, réputé le plus performant du marché car sans effet sur la couche d'ozone et présentant un pouvoir de réchauffement global (PRG) faible, interroge : il s'agit en effet d'un PFAS dont la dégradation dans l'atmosphère génère à la fois un gaz à très fort PRG et de l'acide trifluoroacétique (TFA), aux effets sanitaires mal connus. Les effets de ce fluide frigorigène et de ses produits de dégradations devraient être mieux étudiés, à l'échelle de ce projet comme d'autres projets l'utilisant, au titre des impacts chroniques (pertes des circuits réfrigérants) et du risque d'une fuite accidentelle d'importance (rupture des circuits).

### **Renouvellement des lots A (02, 10, 51, 77, 91, 94) et C (93, 92, 78, 76, 75, 27) du plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage d'entretien du bassin de la Seine pour la période de 2025 à 2035**

L'Ae a été saisie de deux demandes d'avis relatives au plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage d'entretien du bassin de la Seine (PGPOD) pour la période de 2025 à 2035.

Ces deux demandes concernent le renouvellement des lots A (Seine amont – Marne, 02, 10, 51, 77, 91, 94) et des lots C (Seine aval jusqu'à Rouen, 93, 92, 78, 76, 75, 27) du dragage du bassin de la Seine et de ses affluents.

L'Ae s'est prononcée par deux avis distincts. Toutefois les projets et leurs évaluations environnementales présentant de grande similitude, le présent communiqué de presse est commun pour ces deux avis.

Les projets, portés par Voies navigables de France (VNF), concernent la planification de la gestion pluriannuelle des opérations de dragage (PGPOD) :

- du sous-bassin de la Seine allant des têtes de bassins versants de la Seine jusqu'à la confluence de la Seine et de la Marne (dit lot A, linéaire de 456 km) ;
- du sous-bassin de la Seine allant de la confluence Seine-Marne jusqu'à Rouen (dit lot C, linéaire de 256 km).

Ils font partie des trois lots d'opérations du dragage du bassin de la Seine et de ses affluents, organisé en trois lots cohérents au plan hydrographique (le troisième étant le lot B (Oise, Aisne et Canaux liés)). Ces dragages, sur un linéaire caractérisé par une offre de service de fret territorial à grand gabarit, sont autorisés par arrêté interpréfectoral n°19-2014-LE du 9 mai 2014 sur une durée de dix ans, autorisation qui doit être renouvelée.

Le PGPOD du lot A s'inscrit sur le territoire de 259 communes ; celui du lot C s'inscrit sur le territoire de 161 communes.

Les études d'impact des deux projets sont bien documentées. Toutefois, les compléments (y compris annexes) apportés à la demande des services de l'Etat, rendent celles-ci obsolètes et nuisent à la lisibilité du dossier ; l'Ae recommande ainsi d'intégrer dans les études d'impact ces éléments de complément permettant de les actualiser. L'Ae formule un ensemble de recommandations sur la caractérisation et la gestion des sédiments, en intégrant en particulier la question de l'éventuelle

contamination des sédiments par les PFAS et l'adaptation des modes de gestion aux niveaux qui seront constatés, et sur les opérations de dragage. L'Ae recommande d'apporter des précisions sur les dynamiques hydro-sédimentaires et sur des matériaux charriés, fondées sur le retour d'expérience à l'échelle des biefs et sur les 10 dernières années du PGPOD en cours ; de présenter, par UHC, des bilans de gestion des sédiments en indiquant leur devenir après passage dans les installations de tri, transit et traitement ; de présenter les orientations pour développer certaines valorisations spécifiques des sédiments ; de reconsidérer la qualification des impacts bruts et résiduels des dragages sur la bathymétrie, l'hydrodynamisme fluvial et sédimentaire et le cas échéant de prévoir des mesures de compensation adaptées.

Le second ensemble de recommandations concerne les milieux et les espèces affectés par le projet, dans un contexte particulièrement riche en sites Natura 2000 et espèces protégées.

Ainsi, l'Ae recommande de compléter la caractérisation des zones humides présentes sur l'ensemble du périmètre d'étude du PGPOD, de présenter dans les études d'impact une vision synthétique mais complète de la démarche d'acquisition de données complémentaires sur les frayères et les bivalves au regard des zones de dragage potentiel, et de préciser les mesures d'évitement et de réduction qui seront mises en place pour prévenir les atteintes au niveau de chaque sous-bassin. Les dispositifs de suivi font l'objet de recommandations sur le suivi des matières en suspension, de l'oxygène dissous et de la température du cours d'eau, l'extension du suivi du bon état biologique à toutes les espèces de Mulettes en présence, ainsi qu'aux frayères, crustacés et poissons tout comme leurs espèces exotiques envahissantes, afin de prévoir les mesures correctives adéquates, et sur le suivi du transit sédimentaire (pièges à sédiments et suivi des désordres des berges). L'Ae recommande enfin d'évaluer les incidences cumulées des PGPOD des sous bassins A, B, C et de définir les mesures d'évitement, de réduction voire si besoin de compensation, pour assurer des incidences finales négligeables.

## **Projet de reconstruction du barrage de Beaulieu sur les communes de La Motte-Tilly et Le Mériot (10) – 2ème avis**

Le barrage de Beaulieu, mis en service en 1864 sur la Seine en aval de Nogent-sur-Seine dans le département de l'Aube (10), et exploité par Voies navigables de France (VNF). Très ancien et toujours manœuvré manuellement par des agents de Voies navigables de France pour réguler le niveau d'eau en fonction du débit de la Seine, il ne répond plus aux exigences de sécurité attendues.

Sa reconstruction est envisagée à 15 m en amont du barrage actuel. Le nouveau barrage, qui sera supervisé à distance par fibre optique, sera équipé d'une passe à poissons afin de contribuer à la restauration de la continuité piscicole en amont de Paris, et d'une passerelle de franchissement de la Seine, accessible aux personnes à mobilité réduite et aux cyclistes.

Le dossier a été complété et le projet amélioré sur certains aspects relevés dans le précédent avis de l'Ae émis le 6 juillet 2023, notamment en termes d'impact des zones de chantier, réduites en superficie et pour partie éloignées de la Seine, et en termes de mesures de compensation au titre du maintien du champ d'expansion des crues et de la restauration de zones humides et d'habitats pour la Mulette épaisse (espèce protégée de moule d'eau douce) dont la présence est attestée en amont du barrage actuel.

L'Ae recommande à titre principal de préciser les procédés opérationnels visant à caractériser le niveau de pollution et la teneur en eau des sédiments et alluvions extraits du lit mineur de la Seine, les modalités de ressuyage retenues et leurs impacts sur l'environnement, de garantir par une surveillance continue pendant toute la période des travaux, le maintien d'une bonne qualité de l'eau

de la Seine en aval du barrage. L'Ae recommande également d'établir le bilan carbone complet du projet, en intégrant les bénéfices associés au maintien voire au développement du transport fluvial de marchandises jusqu'à Nogent sur Seine. Elle recommande enfin de compléter la justification des raisons impératives d'intérêt public majeur du projet.

## Cas par cas

**Réponse à un recours concernant la décision du 25 mars 2025 (n° F-052-25-C-0014) prise après examen au cas par cas sur l'aménagement d'un site propre pour l'accueil du projet MASIPRO, service expérimental de mobilité autonome lauréat de l'appel à projets Mobilité Routière Automatisée France 2030 (33)**

Par courrier du 16 avril 2025, SNCF Réseau a adressé à l'Autorité environnementale un recours gracieux à l'encontre de sa décision du 25 mars 2025, relative au dossier n° F-052-25-C-0014 d'aménagement d'un site propre pour l'accueil du projet MASIPRO, service expérimental de mobilité autonome lauréat de l'appel à projets Mobilité Routière Automatisée France 2030 (33).

Lors de sa séance du 12 juin 2025, l'Ae a décidé de confirmer la décision précitée et de soumettre à évaluation environnementale ce projet.

[Vous pouvez consulter ce communiqué de presse sur la page LinkedIn de l'Ae](#)

Désinscription ici